

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022 à 18h30**

Convocation du 06/04/2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux:

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de conseillers absents 1
Nombre de pouvoirs 4

Secrétaire de séance:

Sophie TANCHON

Président de la séance:

Mariène MOURIER

Mariène MOURIER, Éliane GUILLO, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian GERLAND, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy MARILLAT, Rachel VAQUE, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie PAILHÈS, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Marie-Hélène MIRAMONT, Georges ISHACIAN, Maria CARLOMAGNO

Sauf,

Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Denis CLUZEL, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022**

FINANCES

OBJET	ANNEEXES	SERVICE CHARGÉ DE LA RÉDACTION	RAPPORTEUR
1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTS		DAF	E. GUILLO
2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) DE LA DRÔME	X	DAF	A. LAPEYRE

INTERCOMMUNALITÉ

3. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALENTIN SUD - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	X	DAU	D. GENTIAL
--	---	-----	------------

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS ET FIXATION DE SA COMPOSITION		DRH	E. GUILLO
5. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME		DRH	M. MOURIER

ENSEIGNEMENT

6. FUSION À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023 DES DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ROBERT MONNET		CSSP	G. AUDIBERT
--	--	------	-------------

CULTURE

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE - MANIFESTATION « CONCERTS CHORALES DRÔME ARDÈCHE »	X	DG	G. AUDIBERT
---	---	----	-------------

DOMAINE - PATRIMOINE

8. CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À L'HÔTEL KYRIAD - AVENUE DE LYON	X	DAU	D. GENTIAL
9. ACQUISITION DE TERRAIN À M. RACHON - PASSAGE DES PARTISANS	X	DAU	D. GENTIAL
10. DÉNOMINATION DU PARC DES BRUYÈRES - GASTON EMERY	X	DAU	M. MOURIER

TRAVAUX ET URBANISME

11. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PROCÉDURE ALLÉGÉE)	X	DAU	D. GENTIAL
---	---	-----	------------

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En préambule, Madame le Maire souhaite avoir une pensée pour le peuple ukrainien. Elle indique que la Ville de Bourg-lès-Valence a été très mobilisée pour soutenir le peuple ukrainien à travers la collecte des dons à la suite de l'appel de l'Association des maires de la Drôme. Elle met en exergue la générosité et la solidarité de nombreux Bourcalins et Bourcalnes. En effet, des élus et bénévoles se sont relayés pour recevoir des dons alimentaires, des produits de première nécessité que les habitants ont apportés, pour ensuite être destinés aux réfugiés. Ces dons ont été acheminés par l'association «Aide - Action Internationale Pompiers».

Ensuite, Madame le Maire aborde le départ de François Deck, qui a décidé de rejoindre la région de l'Occitanie en tant que Directeur Général des Services. Elle le remercie pour ces années de collaboration, sa loyauté, son efficacité, son sens du service public et surtout sa grande humanité.

Monsieur PAILHÈS salue et remercie M. Deck et M. Jouanny, directeur des moyens techniques également sur le départ, pour leur engagement au sein de la collectivité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté sans observation.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTSRapporteur
E. GUILLON

Un certain nombre de subventions aux associations n'a pas pu être attribué lors du vote du budget primitif 2022, compte tenu de l'incomplétude des dossiers lors de la clôture de l'instruction des demandes de subventions.

Les dossiers ayant été complétés depuis par la plupart des associations, il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions 2022 correspondantes.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subventions soumises à conventionnement
Anciens combattants et amis de la résistance	Association	100 €	non
Comité d'entente des associations d'anciens combattants et associations patriotiques	Association	100 €	non
Maison Pour Tous du Vieux Bourg	Association	2 500 €	non
Centre musical	Association	217 650 €	oui
Compagnie Songes	Association	4 670 €	non
Constructeurs de chars BLV	Association	1 870 €	non
Quai de scène	Association	3 825 €	non
Union France Arménie	Association	1 000 €	non
Association sportive Homenetmen	Association	5 000 €	non
BLV Futsal Compétition	Association	700 €	non
Football Club BLV	Association	23 000 €	oui
Handball	Association	18 000 €	oui
Kung-Fu Shaolin	Association	1 500 €	non
La Boule Girodet	Association	367,50 €	non
Twirling-Bâton	Association	2 800 €	non
US Rhône XV	Association	24 000 €	oui
Valence-Bourg Tennis de table	Association	4 000 €	oui

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Maison Pour Tous de Chony	Association	507 €

Monsieur PAILHÈS souhaite savoir depuis quand l'association « L'Union France - Arménie » existe sur le périmètre bourcalin et également son objet car le groupe d'opposition n'a pas pu identifier cette dernière.

Madame le Maire explique qu'il s'agit bien d'une association bourcaïne. Elle précise qu'elle est créée suite à la guerre en Artsakh et qu'elle intervient dans un cadre humanitaire. Grâce à cette association, la Ville a pu mettre en place la collecte de dons afin de pouvoir aider la population civile puisque la guerre continue encore aujourd'hui.

Monsieur TAFANKEJIAN fait un point sur l'activité de l'association. Il explique que cette dernière développe plusieurs activités en lien avec le Comité de Jumelage à la fois sur le territoire de la commune et directement en Arménie. Deux containers ont été acheminés directement en Artsakh. À l'heure actuelle, la situation est plus complexe, et les aides sont distribuées par l'intermédiaire de la ville de Talln. Le dernier container contenait beaucoup de matériel de puériculture, deux photocopieurs, 42 ordinateurs, une centaine de sièges auto, des poussettes.

Madame le Maire précise que la guerre continue toujours en Artsakh même si à présent l'attention des médias est tournée vers l'Ukraine. La population civile est tuée, les personnes sont démunies, beaucoup ont perdu des membres de leur famille, des enfants. Elle ajoute que la République d'Artsakh a perdu tout son patrimoine culturel et historique. Par conséquent, aujourd'hui il y a beaucoup de réfugiés en Arménie, notamment dans la ville de Talln où ils sont accueillis.

Monsieur ISHACIAN explique la situation en Artsakh. Il insiste sur le fait que ces atrocités sont passées relativement inaperçues auprès des pays occidentaux. Il donne raison à Mme le Maire d'insister sur le cas d'espèce. Il met en avant la solidarité du peuple arménien qui fait tout pour accueillir et aider ces réfugiés.

Madame le Maire profite de cette délibération pour interroger le groupe de l'opposition sur leur éventuelle participation au groupe de travail qui sera mis en place pour réfléchir et discuter des subventions aux associations afin d'avoir une distribution plus équitable. Elle spécifie que le directeur général des services a envoyé un mail suite aux interrogations de l'opposition en proposant une réunion entre des élus de la majorité et représentants de l'opposition pour échanger et répondre à toutes les questions. Ensuite, l'opposition pourra décider si elle veut intégrer le groupe de travail ou pas.

Monsieur PAILHÈS fait une remarque concernant le paiement d'un prestataire extérieur pour la sonorisation des réunions du conseil municipal alors qu'il y a un retour à la «vie normale» par rapport à l'épidémie.

Madame le Maire lui répond en précisant que l'épidémie existe toujours et que des règles sanitaires s'imposent. Par ailleurs, en salle du conseil municipal, l'opposition était très loin, et la salle des mariages est beaucoup plus accessible pour le public. Ainsi, l'expérience Covid-19 plaide en faveur d'un maintien dans cette salle.

Monsieur PAILHÈS rajoute que c'est historique qu'un conseil municipal change de salle et revient sur la question du groupe de travail concernant les associations. Il explique qu'il est important pour le groupe d'opposition d'avoir plus de détails sur la durée et l'évaluation. Pour lui, la question des subventions aux associations et l'engagement de l'argent public ne sont pas neutres. Il aurait préféré une réponse écrite. Néanmoins, il approuve l'échange et l'opposition décidera si elle participera ou non. Deux élus de l'opposition seront désignés pour participer à la réunion.

Madame le Maire met l'accent sur l'échange, la solidarité qu'il faut jouer.

Le climat qui règne aujourd'hui est le résultat d'une absence de travail ensemble. Le fait de se réunir entre majorité et opposition serait une avancée et permettrait de donner une autre image.

Monsieur PAILHÈS pense que l'opposition et la majorité peuvent se retrouver sur l'essentiel.

Selon lui, le droit d'assurer des mariages serait un élément de contribution pour que l'opposition retrouve sa place. Il souhaite que l'opposition ait la possibilité de parrainer et marier les Bourcains et les Bourcaines. Monsieur PAILHÈS apprécie l'état d'esprit entre ces deux tours de la présidentielle.

Madame le Maire souhaite une période de réflexion afin de savoir comment la majorité et l'opposition pourrait travailler ensemble. Elle évoque que le sujet d'actualité n'est pas le droit au mariage mais les associations. Il faut avancer progressivement pour voir ce qui se passe.

Le Conseil Municipal attribue les subventions d'investissement 2022 aux associations.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) DE LA DRÔME

Rapporteur A. LAPEYRE

La commune de Bourg-Lès-Valence travaille avec l'association de protection de l'environnement: La Ligue de Protection des Oiseaux de la Drôme. Grâce à cette collaboration, la Ville a mené pendant trois années des actions en faveur de la biodiversité. Compte tenu du bilan très positif de ce partenariat, il est proposé de reconduire la convention triennale pour les années 2022-2023 et 2024 sur la même base financière que la précédente. Les axes de travail seront sensiblement les mêmes. L'Île-Parc Girodet et le cimetière Talavard seront labellisés Refuge LPO. Les axes de la convention sont les suivants:

- La labellisation de l'Île-Parc Girodet en Refuge LPO. Ce titre est attribué pour 3 ans, et valorise la biodiversité ordinaire sur un site en particulier. Le Refuge est alors un lieu de sensibilisation et de mobilisation des citoyens autour de la protection de la nature.

- Un accompagnement technique pour les services espaces verts de la Commune afin de déployer une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement (fauchage tardif, espacement des tontes, zones naturelles, tas de bois morts...).

- La sensibilisation et l'accompagnement pédagogique et éducatifs des enfants de Bourg-lès-Valence, dans le cadre scolaire et périscolaire: de nombreuses séances d'animation ont eu lieu sur des thèmes très divers (les amphibiens, les reptiles, les oiseaux...) et ont donné lieu à l'installation d'aménagements (nichoirs, land-art...) sur l'Île-Parc Girodet;

- La tenue d'évènements festifs grand public pour aborder les enjeux de protection de la nature de façon ludique et conviviale (une manifestation a eu lieu en septembre 2021 avec la roulotte de la biodiversité, pièce de théâtre, balade découverte...).

Le modèle de l'annexe financière est le suivant :

Répartition financière par an et par service	Année 1	Année 2	Année 3
	2022	2023	2024
SERVICE ESPACES VERTS	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Conseils et appui mise en œuvre du Refuge (ballades...)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Travail de sensibilisation biodiversité sur sites : zones humides, canaux	400,00 €	400,00 €	400,00 €
SERVICE EVENEMENTIEL	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Adhésion Refuge	500,00 €		
Animations grand public	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SERVICE EDUCATION	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Animations scolaires	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais de déplacements et matériaux pédagogiques	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SERVICE EXTRA SCOLAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Animations centre de loisirs	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total 3 ans		15 000,00 €	

Le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessus, approuve les deux conventions de partenariat Refuge passées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la Drôme pour ce projet pour les deux sites, autorise le Maire à solliciter tout financement extérieur favorable à ces actions et à signer lesdites conventions de partenariat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

3. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALENTIN SUD - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Rapporteur
D. GENTIAL**

La municipalité porte le projet de développer les itinéraires piétons cycles facilitant notamment les liaisons entre l'est et l'ouest de son territoire. Elle a acquis depuis plusieurs années une bande de terrain au sud du parc agricole du Valentin, en limite du stade Joseph Claret pour aménager un cheminement piéton - cycle.

Cette opération est estimée à 173 000 € HT (études et travaux compris).

La maîtrise d'œuvre a été confiée en 2021 à Atelier Des paysages et C2I; les travaux sont programmés, en collaboration avec le lycée agricole pour l'été 2022.

Une partie de ces aménagements concerne l'éclairage public, dont la compétence a été transférée à Valence Romans Agglo. Ces travaux étant intrinsèquement liés à l'aménagement, il convient d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Pour une meilleure coordination des interventions et l'optimisation des investissements publics, la Ville et la communauté d'agglomération ont décidé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

La convention jointe en annexe définit les diverses modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune pour la réalisation des travaux d'ouvrages d'éclairage public qui seront effectués dans le cadre de l'opération de création du chemin Valentin sud et autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

4. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS ET FIXATION DE SA COMPOSITION	Rapporteur E. GUILLON
---	----------------------------------

Il s'agit de la création d'un Comité social territorial unique entre la Ville et le CCAS car les problématiques de ressources humaines sont communes. Également, il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité social territorial, au regard de l'effectif.

Les articles L 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe les modalités de fonctionnement des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le Comité social territorial est consulté pour le fonctionnement et l'organisation des services, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, les orientations en matière de ressources humaines. Il a vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs et ce à compter du 01^{er} janvier 2023.

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel se dérouleront le 8 décembre 2022. De ce fait, il convient de définir la composition et les modalités de fonctionnement du Comité social territorial.

Au regard du seuil des agents, à savoir 352 agents, le CST sera composé de 5 représentants titulaires du personnel avec un nombre de suppléants identique. Il recueillera également l'avis des représentants de la collectivité lors des votes qui seront en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Monsieur PAILHÈS demande si dans les représentants de la collectivité, les élus de l'opposition feront partie.

Madame GUILLON confirme qu'il n'y aura que les élus de la majorité.

Le conseil municipal approuve la création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS et fixe sa composition.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

5. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME	Rapporteur M. MOURIER
--	---------------------------------

Madame GUILLON quitte la salle car elle est présidente du Centre de gestion de la Drôme.

La collectivité souscrit une assurance pour couvrir la prise en charge des accidents du travail graves et de longue durée de son personnel. Aussi, paraît-il opportun de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Compte-tenu de la complexité technique du sujet, il est pertinent de confier au Centre de gestion de la Drôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le choix du prestataire, d'autant plus que la mutualisation des collectivités permet de négocier des contrats plus avantageux.

La Ville sera ensuite libre de souscrire ou non au contrat proposé par le Centre de gestion de la Drôme.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal charge le Centre de gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 31

Contre: 0

Abstention(s): 0

6. FUSION À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023 DES DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ROBERT MONNET	Rapporteur G. AUDIBERT
---	-----------------------------------

Considérant les mesures de la carte scolaire prises par l'inspecteur d'académie pour la rentrée scolaire 2022/2023, avec notamment sa décision de fermeture d'une classe de maternelle dans l'école Robert MONNET, au regard des effectifs annoncés,

1. Considérant le souhait de l'inspecteur d'académie de fusionner, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les deux écoles Robert MONNET élémentaire et maternelle en une seule école primaire au regard des effectifs prévus,

Le conseil municipal approuve le principe de la fusion des deux écoles, maternelle et élémentaire, Robert MONNET.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE - MANIFESTATION «CONCERTS CHORALES DRÔME ARDÈCHE»	Rapporteur G. AUDIBERT
--	-----------------------------------

Un collectif de collèges de la Drôme et d'Ardèche, dont le collège Gérard Gaud de Bourg-lès-Valence organise depuis plusieurs années la manifestation «Concerts chorales Drôme Ardèche». Celle-ci regroupe, sur deux jours, les chorales des collégiens de ces établissements.

Les précédentes éditions de ce spectacle se sont déroulées au théâtre le Rhône.

Le collège Jean ZAY de Valence, porteur du projet au nom des autres établissements a sollicité la Ville pour que le théâtre puisse à nouveau accueillir cette manifestation prévue les 18, 19 et 20 mai 2022.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande, considérant que ce projet présente un intérêt culturel important justifiant un accès facilité à la scène du théâtre le Rhône pour favoriser la mise en valeur du travail mené tout au long de l'année par les élèves et permettre une pratique artistique au sein d'un véritable lieu culturel.

La Convention a pour but de définir les modalités de cette mise à disposition du théâtre du Rhône. Un montant d'une redevance d'occupation forfaitaire et spécifique est établi à 550 €, comprenant l'installation, les répétitions en journée et les représentations en soirée.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du théâtre le Rhône pour la manifestation «Concerts chorales Drôme Ardèche» prévue du 18 au 20 mai 2022 et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

8. CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À L'HÔTEL KYRIAD – AVENUE DE LYON	Rapporteur D. GENTIAL
---	--------------------------

Lors des aménagements et constructions d'ensembles commerciaux réalisés autour du giratoire des 4 Vents, une contre-allée à l'avenue de Lyon a été créée, permettant la desserte de différents commerces et comprenant des espaces de stationnement.

Ces aménagements surplombent l'établissement hôtelier « Kyriad », situé 165 avenue de Lyon, implanté antérieurement dont le tènement s'étend en contrebas.

Cette configuration topographique présente pour l'établissement deux inconvénients :

- L'accumulation au pied du talus de détritiques jetés sur le parking
- Une dissimulation de l'hôtel devenu moins visible du giratoire

L'Hôtel Kyriad a sollicité la Ville afin d'acquiescer ce talus situé en prolongement de sa parcelle en vue d'agrandir le parking pour permettre une extension de l'établissement.

Ce talus, qui ne représente pas d'utilité particulière pour la Ville, a fait l'objet d'une enquête publique de déclassement du domaine public. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

Suite à un arpentage par le géomètre expert, l'emprise ainsi déclassée, d'une surface de 573 m² est désormais cadastrée en section AZ sous le numéro 134.

Après avis de France Domaine, l'hôtel Kyriad a confirmé vouloir se porter acquiescent du délaissé de voirie pour le montant de 6 000 € TTC.

Madame RANC signale qu'il ne s'agit pas d'un dossier nouveau, qu'en effet l'hôtel Kyriad avait déjà exprimé le souhait d'acquiescer cette emprise. Précédemment, il y a eu des échanges avec les responsables de l'hôtel afin de résoudre les désagréments engendrés par le talus qui surplombe ce dernier. Elle ajoute que des actions concrètes ont été prises, telle que l'aménagement du parking afin d'assurer une meilleure visibilité. Elle souhaite savoir pourquoi cette emprise n'a pas été cédée à l'euro symbolique si cette dernière ne représente pas d'utilité pour la collectivité.

Elle poursuit avec le rappel d'un cas d'espèce de 2019 (Société Infologic, située avenue de Lyon, cité du Geal) où la collectivité avait décidé de lui céder des places de parking pour un prix inférieur à celui proposé par France Domaine, ce qui a produit une perte pour la collectivité. Également, elle ajoute que l'hôtellerie ayant été particulièrement touchée par l'épidémie Covid-19, une aide de la part de la collectivité aurait été appréciée.

Madame GENTIAL ironise sur la façon dont Madame RANC perçoit les choses, à savoir le fait que les espaces publics soient cédés gratuitement à des privés. En l'espèce, le talus n'a pas d'utilité pour la collectivité mais une utilité pour l'hôtel Kyriad qui a un projet d'extension de son établissement. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de négociation et que le tarif leur convenait.

Madame RANC insiste sur le fait que dans le dossier de 2019, l'avis de France Domaine n'a pas été suivi.

Madame GENTIAL lui répond que le dossier de 2019 a fait l'objet de négociations compte tenu de la situation particulière sur ce site et a été voté en son temps.

Le conseil municipal approuve la cession à l'Hôtel Kyriad de cette emprise d'une surface de 573 m² cadastrée en section AZ sous le numéro 134 appartenant à la Ville, au prix de 6000 € TTC et autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

9. ACQUISITION DE TERRAIN À M. RACHON - PASSAGE DES PARTISANS	Rapporteur D. GENTIAL
---	--------------------------

L'aménagement du quartier résidentiel des Chabanneries prévoyait la création d'un chemin piéton le traversant d'est en ouest, entre la rue du Vercors et la rue du Rhône. L'ambition était de générer un accès vers les berges du Rhône.

La partie est (passage du Vercors) a été aménagée, mais reste à acquérir le foncier sur la partie ouest, nommée passage des Partisans.

La parcelle cadastrée en section BA n° 8, concernée par l'emprise de ce passage, est en cours de division; aussi, la Ville sollicite-t-elle l'acquisition d'une bande de terrain de 185 m² au prix de 40 €/m².

Monsieur PAILHÈS souhaite savoir si les deux cabinets de notaires de Bourg-lès-Valence sont sollicités pour le traitement des dossiers.

Madame GENTIAL lui répond qu'en fonction des dossiers, les deux cabinets notariés sont utilisés.

Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un tènement appartenant à M. Éric RACHON d'une superficie de 185 m² détaché de la parcelle cadastrée BA n° 8 au prix de 40 €/m², ainsi que les frais notariés et géomètres afférents et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

10. DÉNOMINATION DU PARC DES BRUYÈRES – GASTON EMERY

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante. Elle salue la famille de Gaston Emery qui est présente à la salle.

La Commune souhaite identifier ce parc en le nommant: « Parc Gaston Emery », en hommage à ce dernier, décédé le 3 mai 2020.

Gaston Emery, né le 15 septembre 1929 à Eygluy-Escoulin, décédé en mai 2020, a travaillé à la cartoucherie nationale de Bourg-lès-Valence du 11 janvier 1952 au 31 décembre 1953 notamment à l'atelier des fours. Il a été un membre très actif de l'atelier d'écritures composé de 18 anciens cartouchiers et cartouchières, qui a abouti à l'édition d'un livre en 1996. Domicilié aux Bruyères à Bourg-lès-Valence, il a participé activement à la vie et à la défense de son quartier. Passionné d'aviation, il a obtenu son brevet de pilote à 70 ans et s'est employé infatigablement à faire connaître et à perpétuer la mémoire de Jérôme Cavalli pilote de guerre, dont un col drômois porte aujourd'hui le nom. Il était connu et apprécié pour sa gentillesse, son humilité, sa simplicité, sa générosité. Gaston Emery était un personnage atypique, un homme engagé au service de son quartier et de sa ville. En 2012, la médaille de la Ville lui a été remise pour ses engagements associatifs.

À l'automne prochain une inauguration officielle devrait avoir lieu. La date de cette inauguration sera décidée avec sa famille.

Madame RANC confirme que l'opposition partage les propos de Madame le Maire concernant Monsieur Gaston Emery et fait la remarque sur la rectification de l'année de décès sur la délibération.

Madame le Maire la remercie pour sa vigilance. Et elle ajoute que Gaston Emery s'intéressait à la ville, qu'il avait une belle plume également car il écrivait dans les journaux de son village natal. Il reste très présent dans les cœurs de tous.

Monsieur PAILHÈS suggère des éléments que Madame le Maire aurait pu évoquer sur Gaston Emery. Il précise que ce dernier était impliqué dans la création de l'association sur la Belle Meunière et sur laquelle il avait travaillé à l'époque de Bernard PIRAS. Le Maire de l'époque avait reconnu son implication avec les habitants du quartier des Bruyères, et au-delà, puisqu'il avait lancé avec un certain nombre de riverains, une association pour requalifier plusieurs tronçons. Il confirme la présence de l'opposition avec la famille et l'ensemble des élus.

Madame le Maire explique qu'elle a réduit le propos car elle aurait pu écrire un livre sur lui sachant qu'il y a beaucoup de choses à raconter sur sa vie.

Le Conseil Municipal approuve la dénomination «parc Gaston Emery», le parc situé avenue des Bruyères.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote: Pour: 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

11. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PROCÉDURE ALLÉGÉE)	Rapporteur D. GENTIAL
--	----------------------------------

Le Département a une compétence de l'aide à enfance et dans ce cadre, dispose sur Bourg-Lès-Valence de la maison des enfants. Or le Département a besoin de faire une extension de cette dernière pour améliorer le confort et la sécurité des enfants accueillis et des professionnels qui les accompagnent, en distinguant les activités d'internat, (localisées exclusivement dans l'actuel bâtiment) des activités de jour et de réception du public.

L'emplacement actuel est en zone urbaine à vocation d'équipement public et collectif mais une partie attenante sur laquelle l'extension pourrait être réalisée est actuellement classée en zone naturelle protégée d'où la nécessité de réaliser une révision du PLU. Afin de permettre cette extension, il faut réduire la zone naturelle de 5223 m² pour la classer en zone urbaine Ue à vocation d'équipement public et d'intérêt collectif.

L'article L 153-34 du Code de l'urbanisme permet l'organisation d'une procédure de révision dite « allégée » lorsque la commune envisage de réduire une zone naturelle et forestière, sans que cela ne porte atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il n'est donc pas nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du PADD puisque celles-ci ne sont pas modifiées.

Le projet de cette révision vise à réduire la zone naturelle protégée (Np) du PLU de 5223 m², alors qu'elle représente au total 361 hectares. Il s'agit d'une réduction de 0,14 %, cela reste très mineur et n'impacte pas l'équilibre de la zone naturelle. Par ailleurs, ce projet répond à l'objectif 2 de l'orientation 4 du PADD «*assurer les besoins de la population en équipements et services*».

Monsieur PAILHÈS affirme que le conseil municipal ne s'est réuni en urgence pratiquement que pour cette délibération. Il précise que ce dossier interroge l'opposition sur le fond et sur la forme. Il rappelle que le Conseil Municipal débat souvent sur le PLU. Il met en avant les modifications du PLU qui ont eu lieu en 2019 et en 2021 sur ces éléments là. Pour lui, le débat sur les travaux concernant la «*maison des enfants*» n'est pas récent. Il souhaite savoir pourquoi la délibération mentionne une procédure dite «*allégée*» sur des questions d'urbanisme qui sont des questions complexes et importantes. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi les travaux n'ont pas été intégrés au PLU alors que le Département avait déjà ces éléments.

Madame GENTIAL lui répond en disant que le PLU est basé sur un PADD, qui est le fil principal des grandes orientations de la collectivité en matière d'urbanisme. La délibération ne met pas en cause les grandes orientations. Le PLU évolue régulièrement selon diverses pratiques gérées dans le cadre du Code de l'urbanisme, soit avec des révisions soit avec des modifications. Elle ajoute que pour cette révision la préfecture a été consultée.

Par rapport à la deuxième question de Monsieur PAILHÈS, Madame GENTIAL évoque que dans un premier temps les travaux n'ont pas été inclus dans le PLU parce qu'il s'agissait de discussions et qu'il n'y avait pas une décision concluant le besoin exprimé. Elle complète son propos en expliquant que la révision a été proposée au moment du besoin, en fonction des préconisations de la préfecture.

Madame GUILLON prend la parole pour expliquer que le conseil municipal a surtout eu lieu pour la délibération du Centre de Gestion sinon la Ville ne pouvait pas participer au marché public.

Monsieur PAILHÈS poursuit avec ses remarques et ses interrogations. Il affirme que l'opposition a ses réserves par rapport à cette délibération. Il précise que le groupe de l'opposition est attaché et soucieux en ce qui concerne les questions environnementales. Il mentionne le compte rendu du rapport de GIEC sur le climat, la place en ville des lieux de respiration. Pour lui, un demi-hectare en centre ville où il y a des lotissements n'est pas la même chose qu'un demi-hectare en zone de campagne. Il continue son propos en insistant sur le fait que cette zone à réduire a été classée en zone naturelle protégée, et qu'il s'agit d'une zone à proximité des maisons, des rivières et des cours d'eau.

L'opposition souhaite la protection des espaces naturels protégés et conservés et non leur urbanisation.

Madame GENTIAL répond que la majorité est concernée dans le cadre du PLU sur les hectares naturels, agricoles et protégés. Pour cette raison, de nombreux hectares ont été rendus au secteur agricole, naturel et protégé. Cette surface de 5 223 m² apparaît utile par rapport à l'action du département concernant l'aide à l'enfance.

Madame le Maire soutient l'action du Département. Elle précise que si l'opposition souhaite la protection des zones naturelles, inversement la majorité souhaite la protection des enfants. Elle fait un bilan sur la situation actuelle de ces enfants et assure que les zones naturelles sont préservées, que 12 hectares d'espaces verts ont été aménagés à Girodet mais en l'espèce, la priorité sont les enfants.

Monsieur PAILHÈS répond que l'opposition ne s'oppose pas à la maison des enfants.

Madame le Maire respecte le point de vue de l'opposition mais ne le partage pas. Elle spécifie qu'entre une zone naturelle et la protection des enfants, son choix porte sur la sécurité des enfants.

Monsieur PAILHÈS rétorque en précisant que le Département a eu plusieurs alternatives mais finalement ce dernier a choisi de construire une maison des enfants, un choix politique. Il soutient que les élus sont compétents sur le PLU et non sur la politique suivie par le Département. Par conséquent, l'opposition n'adhère pas à ce projet. Pour lui, d'autres solutions auraient été possibles comme construire dans un autre site par exemple.

Madame le Maire réexplique que la volonté du Département pour avoir une extension du bâtiment est une conséquence de la situation actuelle dans la maison des enfants.

Monsieur POTHAIN est soucieux de l'affrontement entre le volet «environnemental» et le volet «enfant». Pour lui, le débat ne peut pas être réduit entre les enfants et l'environnement, il faut intégrer ces questions dans des dimensions plus globales. Il s'agit plutôt d'un choix entre l'environnement et une politique d'institutionnalisation. Selon lui, la question de la protection des enfants n'est pas liée qu'à l'institutionnalisation. Il y a d'autres alternatives notamment les familles d'accueil ou d'autres emplacements plus adaptés.

Madame le Maire approuve ces observations. Elle souligne que ces débats doivent être portés par les conseillers départementaux dans l'assemblée départementale.

Le conseil municipal approuve à la majorité la prescription de la révision du plan local d'urbanisme.

Adopté à la majorité

**Résultat du vote: Pour: 24
Contre**

Contre: 8

Abstention(s): 0

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision 2022-001-DC-SCP

Monsieur ISHACIAN fait un rappel des faits quant à cette décision. Il rappelle qu'il s'agit d'un nouveau marché avec SAS Emmanuel Le Page pour l'achat des plantes vivaces pour l'équipe des canaux pour un montant de 284,30 euros HT.

Il souhaite mettre en avant plusieurs questions.

Tout d'abord il souhaite connaître le coût du transport des plantes vivaces, la commande étant passée à 700 km de Bourg-Lès-Valence. Ensuite, il demande s'il ne serait pas plus judicieux de localiser la production des plantes vivaces. Il précise également que les agents des espaces verts effectuaient auparavant cette activité. Il demande si le coût pour la collectivité serait plus élevé que celui de la prestation fournie par le SAS Emmanuel Le Page. Pour lui, d'un point de vue écologique, ce marché a des conséquences importantes.

Madame GUILLON lui répond en disant qu'il ne s'agit pas d'un nouveau marché mais d'un marché subséquent de 284 euros. Il s'agit de modalités qui n'ont pas été précisées dans le cas de l'accord et qui sont déclinées au fur et à mesure que les commandes sont faites.

Madame LAPEYRE intervient en expliquant qu'il y a eu ce choix de commande par rapport à la spécificité des plantes pour lesquels d'autres fournisseurs n'ont pas pu répondre. Elle poursuit en disant que ces plantes viennent de l'Afrique de l'Est ou des marchés hollandais. En France, il y a très peu de filières horticoles.

Madame Guillon précise qu'il y a des marchés conséquents qui ont été attribués à des entreprises locales. En l'espèce, il n'y avait pas de plantes en local, par conséquent il fallait les chercher ailleurs.

Pour conclure, Madame le Maire dit que Madame LAPEYRE se rapprochera du responsable des espaces verts pour avoir tous les éléments.

Monsieur ISHACIAN souhaite connaître la raison pour laquelle les espaces verts ne s'en occupent plus puisqu'à une période ils le faisaient.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas tous les éléments. Ainsi, il serait prématuré de donner une réponse à ce stade. Néanmoins, elle insiste sur le fait que les services de la ville sont engagés parce que d'une part ils ont du savoir-faire et d'autre part cela les met en valeur. Par ailleurs, elle ajoute qu'entre le 24 et 27 avril, il y a une mise à disposition de «bulbes» à la population.

Suite à une remarque sur la taxe carbone, Madame GENTIAL répond que si la ville souhaite s'abriter derrière cette taxe, liée au kilomètre, cela doit être proportionné au montant.

Madame le Maire confirme que tous les éléments seront donnés à l'opposition.

Madame GENTIAL intervient en disant que les plantes ne sont pas produites en France, ainsi quelque soit le lieu où ces dernières sont achetées, il faudra les transporter.

Madame GUILLON continue en disant qu'en l'espèce, les plantes sont prises à la source au lieu de passer par des intermédiaires.

Décision 2022-021-DC-DAU

Madame MIRAMONT débute son propos en évoquant que la dépense supplémentaire de 8238,40 euros pour des caméras et time-lapses est une nouvelle dépense pour la passerelle et augmente encore la facture GIRODET. Elle ajoute qu'à chaque conseil municipal des dépenses supplémentaires sont présentées. La population doit être alertée de l'ampleur du coût de ce projet mené au détriment de l'intérêt général. Selon elle, la majorité fait de mauvais choix, en conséquence, l'opposition doit les dénoncer. Par rapport au projet Girodet, elle cite le proverbe suivant «Le gain s'opère avec la lenteur de celui qui remue la terre avec une alouette, la dépense va vite comme l'eau qui coule dans le sable». Elle demande à qui la faute.

Madame le Maire explique qu'un projet exceptionnel implique une communication exceptionnelle. Elle précise que ce soit pour Girodet ou la passerelle, une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) a été faite. Les décisions prises pendant ce mandat sont comprises dans le prix initial. Pour ce qui concerne la communication, les entreprises (Razel-Bec pour la passerelle) et le groupe VIRY ont proposé de prendre en charge à 50% la time-lapse avec le film. Souhaitant garder dans la mémoire de Bourg-lès-Valence ce moment historique des drones ont filmé. Les pilotes de drone ont été fournis par VINCI Autoroutes.

Madame GENTIAL souhaite confirmer certaines choses et en préciser d'autres. Elle revient sur les propos de Madame MIRAMONT et plus particulièrement sur l'emploi du mot «faute». Pour Madame GENTIAL, il s'agit d'une orientation sur laquelle l'opposition et la majorité ne partagent pas la même approche mais aucunement il ne s'agit d'une faute.

En l'espèce, toutes les dépenses sont intégrées dans le budget initial. Le montant prévu est intégré dans l'APCP.

Monsieur PAILHÈS précise que l'opposition va prendre au mot la majorité. Puisque tout est dans l'APCP, il n'y a plus de dépenses. Selon lui, si toute la majorité a connaissance des factures déjà prévues, il souhaiterait en avoir connaissance pendant la réunion du groupe de travail.

Madame GENTIAL ne sait pas à quel groupe de travail fait référence Monsieur PAILHÈS. À sa connaissance, il n'y a pas un groupe de travail concernant la passerelle. Dans les réunions préparatoires, les APCP sont présentées et l'opposition a toutes les estimations des différentes dépenses.

Madame GUILLON ajoute que pour chaque marché il y a une décision et les élus ont connaissance des montants. L'APCP est budgétaire et à ce moment le crédit est fixé.

À partir du moment où une APCP n'est pas modifiée, le montant est conforme aux prévisions budgétaires.

Monsieur PAILHÈS évoque que le projet n'a fait qu'augmenter. Il insiste sur le fait que la majorité a connaissance des factures, que le chantier est parfaitement maîtrisé et que tout a été mis sur le budget.

Madame GUILLON répète que la majorité n'a pas connaissance des factures, que cette dernière a les montants définitifs progressivement. L'APCP acte les montants mis au budget et ce dernier n'est pas une facture. En effet, il s'agit des estimations.

Monsieur PAILHÈS ne conteste pas le fait qu'il y ait parfois des estimations en prenant en compte l'exemple de la passerelle mais il ajoute que les dépenses sont connues lorsqu'un budget est établi.

Madame GUILLON rétorque qu'il y a des estimations et que c'est difficile de savoir comment les coûts peuvent évoluer.

Monsieur PAILHÈS confirme qu'il n'est pas architecte, ni maître d'œuvre mais c'était facile de comprendre qu'il fallait abaisser la route pour que la passerelle passe. Il reconnaît que ce chantier a opposé les élus de la majorité et les élus de l'opposition. Ces derniers estiment que les factures ne sont pas maîtrisées. En revanche, la majorité estime que les factures sont maîtrisées et qu'il n'y aura pas d'avenants.

Madame GUILLON explique qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'assurer qu'il y aura ou pas d'avenants.

Madame GENTIAL intervient en expliquant qu'il y a une transparence totale grâce aux APCP.

Monsieur PAILHÈS précise qu'à travers les estimations les contribuables ne peuvent pas être rassurés.

Madame GENTIAL lui répond en précisant que ce dernier a opté pour des APCP, notamment sur la voirie. En conséquence, il faudrait se prononcer sur les APCP: soit elles sont profitables soit elles ne le sont pas. Pour elle, les APCP sont un moyen technique intéressant qui permet d'avoir chaque année les dépenses réellement dépensées.

Monsieur PAILHÈS insiste sur le fait que c'est la transparence qui appelle des APCP et non l'opposition.

Madame GENTIAL répond en disant que ce dernier transforme ses propos et ceux de Madame le Maire. Dans un premier temps, elle évoque que l'opposition avait demandé des APCP pour la voirie et dans un second temps l'opposition ne peut pas prétendre à la création d'un groupe de travail «passerelle» sur un groupe de travail «associations» les concernant.

Madame le Maire confirme l'utilité des APCP. Elle prend l'exemple de l'APCP pour l'école du Moulin d'Albon qui a permis d'avoir un suivi.

Madame GUILLON fait quelques précisions sur les APCP. Elle explique que l'APCP permet de programmer les dépenses sur plusieurs années. Si l'APCP n'existait pas, il aurait été obligatoire d'inscrire le montant total de l'investissement l'année du lancement.

Elle poursuit en disant que l'APCP permet d'éviter que les montants soient inscrits sur la même année, ce qui engendrerait une prévision des recettes sur la même année. En effet, l'APCP contribue à étendre tout simplement.

Monsieur PAILHÈS insiste sur le fait qu'il faut payer une fois qu'il y a les factures.

Madame GUILLON dit que toutes les collectivités ne fonctionnent pas en APCP.

Monsieur PAILHÈS persiste sur le fait que la question n'est pas l'APCP technique mais c'est de payer les factures.

Madame GUILLON réplique en expliquant qu'en termes de dépenses/recettes, il y a une obligation d'équilibrer le budget. L'APCP permet de faire une estimation des paiements à effectuer l'année des dépenses.

Madame RANC intervient en précisant qu'une APCP est une autorisation d'un programme. En d'autres termes, elle est utilisée lorsqu'une collectivité que ce soit une commune, un département ou une région va monter un projet d'ampleur non seulement parce qu'il va s'étendre dans le temps mais aussi parce que le montant financier est important. Elle rappelle qu'antérieurement, la comptabilité publique obligeait à dépenser le budget en cours, autrement dit les dépenses programmées au départ. Néanmoins, le législateur a permis d'intégrer dans la comptabilité publique les APCP. Pour elle, cela a simplifié à la fois la gestion du budget mais aussi des opérations elles-mêmes.

Madame GUILLON ajoute que les APCP sont moins répandues dans les plus petites structures. Les régions ou d'autres structures plus importantes ne fonctionnent qu'en APCP.

Madame RANC souhaite préciser qu'entre le début et la fin d'une opération tout n'est pas prévu et qu'il n'y a pas d'inconvénient à cela. Elle explique que ce qui préoccupe l'opposition c'est qu'il s'agit d'un budget qui a démarré à 7 millions d'euros et qu'à ce jour le montant s'élève à 15 millions d'euros. Ainsi, le contribuable bourcain a le droit de s'interroger sur cela.

Madame le Maire réplique en prenant l'exemple de l'APCP pour le handicap. Elle explique qu'au départ, il y avait un budget prévu à 3 millions d'euros. Ensuite, pendant 9 ans les dépenses ont été programmées sans avoir connaissance si certains travaux seraient réalisés. L'APCP a permis de se tenir au montant prévu au départ.

Elle souhaite préciser que les dépenses en matière de communication sont importantes mais il s'agit d'un chantier d'ampleur qui permettra d'avoir une certaine visibilité de la ville de Bourg-lès-Valence. Pour finir, elle ajoute que la vidéo du démontage de la passerelle sera visionnée.

Monsieur PAILHÈS reste sur sa position. Il confirme que dans les appels d'offres, dans les coûts, la communication non écrite est intégrée. Selon lui, les entreprises telle que VINCI ou d'autres font payer aux collectivités tous les services rendus.

Madame le Maire répond qu'à VINCI, rien n'a été payé.

Madame MIRAMONT souhaite connaître si les palmiers à la sortie de l'autoroute sont financés par la ville. Elle ne comprend pas la raison de la prise en charge des palmiers par la ville. Pour elle, VINCI a fait un cadeau pour les caméras et estime que la ville fait un cadeau pour la sortie de l'autoroute.

Madame le Maire ne comprend pas à quelle décision est rattachée sa remarque. Elle précise que la réglementation impose que les questions diverses doivent être envoyées avant la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire souhaite passer la vidéo du démontage de la passerelle, un moment historique. Elle regrette le fait que tous n'ont pas vécu cet instant où l'une des plus grandes grues d'Europe a soulevé cette passerelle de 92 tonnes en toute sérénité. Elle ajoute que ce moment fera partie de l'histoire de Bourg-lès-Valence indépendamment du fait que certains étaient contre.

La vidéo de la passerelle est présentée.

Madame le Maire clôt le débat à 20h25.

Secrétaire du séance



Sophie TANCHON

Président de la séance



Marlène MOURIER